Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20260302-D20260308-DE

NOYAL SUR VILAINE

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026
Extrait du registre des délibérations

Le **lundi 2 mars 2026**, **à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 février 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme le Maire, Marielle MURET-BAUDOIN.

Membres en exercice : **29**
Membres présents ou représentés : **27**

Présents :
Marielle MURET-BAUDOIN, Maire,
Louis HUBERT, Anne CARRÉE, Sébastien COQUELIN, Marie-Claude HELSENS, Emmanuel CASADO, Christelle HOUIZOT, Gilles DETRAIT, Adjoints,
Thierry JUMEL, Isabelle LEBRETON, Jean-François COLAS, Séverine DROUET, Michel ROZE, Rozenn COROLLER, Céline THEUREAU, Jean-Pierre BATON, Gilles BRIZAY, Patricia BOURNAI, Valérie LOUAZEL, Benoît FOUCHER, Jean-Vincent BATARD, Christophe ANIER, Lucie BOUST, Conseillers Municipaux.

Représentés :
Philippe BONNEAU (procuration à Louis HUBERT), **Pierre-Yves TANVET** (procuration à Céline THEUREAU), **Dominique SÉVIN** (procuration à Christelle HOUIZOT), **David FROGER** (procuration à Marielle MURET-BAUDOIN).

Excusé(e)s : Karine PIQUET, Anne ROBLIN

Secrétaire de séance : Gilles DETRAIT
Assiste également à la séance : Stéphanie LANCIEN, directrice générale des services.

2026.03.08 - FINANCES – Budget principal primitif 2026 - Participation de la Ville aux charges de l'école privée Saint-Augustin au titre de l'année 2026

Présentation : Gilles DETRAIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 septembre 2006 relative à l'approbation de la convention entre la Ville et l'école privée Saint-Augustin, en contrat d'association ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 10 février 2026 ;
Considérant que la convention de partenariat entre la Ville et l'école privée Saint-Augustin prévoit une participation communale annuelle sur la base d'un versement forfaitaire par élève et par niveau (maternelle, élémentaire) ;
Considérant que pour le calcul de la participation communale, la Ville calcule au préalable, pour chaque niveau, le coût moyen par élève des écoles publiques, puis le produit est multiplié par le nombre d'élèves de l'école privée Saint-Augustin ;

Pour l'exercice 2026, il est proposé, en application de cette convention, de verser une participation calculée comme suit :

- 90 élèves de maternelle x 1 542,58 € = 138 832,20€

(1 542,58 € = charges de fonctionnement d'un élève de l'école maternelle Optimist issues du dernier compte financier unique 2025)

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20260302-D20260308-DE

- 129 élèves d'élémentaires x 486,25 € = 62 726,25 €

(486,25 € = charges de fonctionnement d'un élève de l'école élémentaire La Caravelle issues du dernier compte financier unique 2025).

Soit un total de 201 558,45 €

Il est précisé que les fournitures scolaires ne relèvent pas des dépenses obligatoires. Leur valeur a donc été retirée du coût moyen par élève des écoles publiques ici pris en considération.
Le montant versé pour chaque élève au titre de la participation aux fournitures scolaires fait donc l'objet d'une délibération séparée.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (M. HUBERT, concerné, ne prend pas part au vote),

- **APPROUVE** le montant de la dotation 2026 à savoir 201 558,45 € à verser à l'école privée Saint-Augustin tel que défini ci-dessus ;
- **INSCRIT** les crédits au budget primitif principal 2026 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires se rapportant à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Mme le Maire,
Marielle MURET-BAUDOIN

Le secrétaire de séance,
Gilles DETRAIT